
Adresse de la municipalité de Provins relative aux 11 prêtres qui ont remis leurs lettres et leurs offrandes patriotiques, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Provins relative aux 11 prêtres qui ont remis leurs lettres et leurs offrandes patriotiques, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 674-675;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41096_t1_0674_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

leurs délégués, soient autorisés à se faire représenter les livres des négociants des pays où entrèrent les troupes de la République, pour, après y avoir constaté les sommes qu'ils doivent aux Francfortois, les faire verser en leurs mains au profit de la République. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

Les membres du comité de surveillance de la commune de Bar-sur-Aube envoient à la Convention nationale un calice et sa patène d'une ci-devant confrérie de l'ex-Saint-Paul, et se proposent d'en envoyer sous peu de jours bien davantage.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Bar-sur-Aube (2).

« Bar-sur-Aube, le 27 de brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'envoyons ci-joint un calice et sa patène, le tout en argent, pesant 2 marcs 5 gros et demi, qui appartenait à la ci-devant confrérie de l'ex-Saint-Paul, érigée en la ci-devant paroisse de l'ex-Saint-Pierre de notre commune, supprimée par décret du 17 septembre 1791. On avait cru pouvoir soustraire ces objets, en fanatisant les esprits et en berçant les marguilliers de cette confrérie du rétablissement de la susdite paroisse. Mais aussitôt que nous avons eu connaissance de cette spoliation, nous nous sommes empressés de les faire rapporter. Nous te prions de les envoyer promptement à la Monnaie, lieu de leur destination, où ils feront préparer les logements pour ceux que nous espérons t'envoyer sous peu.

« Nous n'attendons pour te faire cet envoi que l'arrivée d'un commissaire de la Convention qui, dissipant les ténèbres du fanatisme, fera luire le soleil de la saine raison et de la philosophie.

« Dans notre district, le peuple est éveillé depuis longtemps, mais il n'est pas encore jour, les prêtres tiennent encore les rideaux fermés; nous faisons tous nos efforts pour les ouvrir mais nous ne pouvons rien seuls.

« Salut et fraternité.

« *Les membres du comité de surveillance de la commune de Bar-sur-Aube, chef-lieu de district.*

« COINET, président; MAMON, secrétaire; LECUYER; GRAMMAIRE.

« P.-S. Nous avons ouvert, le 24 de ce mois, un registre pour recevoir les offrandes volontaires (en chemises, bas et souliers) des citoyens, en faveur de nos braves frères les défenseurs de la patrie; quoiqu'il n'y ait que trois jours qu'il est ouvert, il paraît que les dons seront nombreux. »

Pétition des créanciers Bourbon-Conty, tendant à faire décider si les lois relatives aux émigrés et aux déportés doivent s'appliquer (1).

La municipalité de Provins envoie la liste de 11 prêtres qui ont remis leurs lettres de prêtrise et abdicqué leurs anciennes erreurs, et remet sur le bureau une petite boîte où sont des perles et effets d'or.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la municipalité de Provins (3).

« Provins, le 30 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« La massue du peuple, insensiblement et lentement soulevée sur les fédéralistes et les Girondins, est donc enfin retombée sur leurs têtes coupables. Cette belle et grande justice a frappé de terreur tous leurs suppôts, et le roulement de leurs têtes a fait tressaillir tous les ennemis de la République. Elle est sauvée, grâce à toi, sublime et pure Montagne.

« Parmi tous les biens que tu as répandus dans la République, la Commission municipale de Provins compte le présent que tu lui as fait en lui envoyant Dubouchet. Son patriotisme a réchauffé les tièdes, a enflammé la ville; la chaleur de ses discours a enfin dilaté tout le feu du patriotisme qui brûlait les sans-culottes de Provins, mais qui restait comprimé par les manœuvres et tous les moyens des intrigants; son inflexible sévérité a frappé les coupables, réprimé, stupéfié ceux qui auraient pu le devenir; la fermeté de ses principes a ramené les Provinois à la connaissance de leur dignité et de leurs droits; la force de la raison a terrassé le fanatisme, il expire... et déjà plusieurs prêtres, cédant à l'empire de la vérité, ont, en remettant leurs lettres de prêtrise, laissé des temples ouverts au seul culte de la raison, de la liberté et de la justice. Ces prêtres doivent être connus, nous offrons leur conduite en exemple à tous les autres, voici leurs noms :

« 1^o Cavillier, *ex-genovéfain*.

« 2^o Dazy, *ex-chanoine*;

« 3^o Sirel, *curé de Sourdun*;

« 4^o GERMON, *vicaire de Sourdun*;

« 5^o Lambert, *desservant de Saint-Ayoul*;

« 6^o Désert, *vicaire de Saint-Ayoul*;

« 7^o Pigot, *curé de Saint-Quirieu*;

« 8^o Bourbonneux;

« 9^o Baudour;

« 10^o Louis;

« 11^o Testulat.

« La commune aussi veut se déprêtriser et déjà elle a fait enlever de tous les temples ces masses d'or et d'argent qui figuraient si scandaleusement sur ces autels où l'on nous faisait adorer un dieu humble et pauvre. Déjà et depuis trois décades elle avait fait disparaître tous les simulacres extérieurs du culte et de toute espèce de féodalité; rien n'offusque plus les yeux de nos républicains, ils peuvent maintenant lever leurs

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 56.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 55.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

regards pour invoquer la liberté et la raison, ils ne seront plus choqués par l'objet d'aucune religion et ce sera avec un enthousiasme pur et sans mélange qu'ils chanteront et qu'ils chanteront déjà : *Vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne !* c'est-à-dire qu'elle reste toujours à son poste et qu'elle termine la sublime carrière du salut public qu'elle a déjà parcourue d'un pas si grand et si majestueux.

« Les quatorze sans-culottes composant la Commission municipale provisoire de Provins :

« L'HÉRAULT le jeune : SANNOY-HADROT; VAULLEGEARD; ARPIN; DESERT, *président de la Commission municipale provisoire*; NAUDOT, *médecin*; BUREAU; ROUGE. »

Procès-verbal (1).

Nous, membres de la Commission municipale provisoire de Provins, nous sommes extraordinairement assemblés en la maison commune, lieu ordinaire de nos séances, à l'effet de procéder à la vérification de l'argenterie qui a été retirée des églises de cette commune par les commissaires délégués par la Commission provisoire; et attendu que cette argenterie doit être envoyée à la Convention nationale par la diligence de cette commune qui partira le cinq du présent mois, nous avons mandé le citoyen Charles Duquesnoy, directeur des diligences, pour être présent à la pesée de ladite argenterie, et ledit Charles Duquesnoy ayant obtempéré à notre réquisition, nous avons, tant en sa présence qu'en celle des citoyens Siret et Rutlier commissaires nommés par nous par notre délibération du jour d'hier, fait procéder à la pesée de ladite argenterie par le citoyen Mouillard, orfèvre, demeurant en cette commune, mandé à cet effet;

Et procédant à ladite pesée, il a été reconnu que l'argenterie retirée de l'église dite de Sainte-Croix par les citoyens Herant et Vinnevante, commissaires, suivant leur procès-verbal du vingt-neuf brumaire, s'est trouvée peser la quantité de quarante-cinq mares, trois onces, ci..... 43 m. 3 o. 3 g.

Que celle retirée par les mêmes commissaires de la maison de l'hospice national, suivant leur procès-verbal du même jour, s'est trouvée peser la quantité de dix mares, une once, quatre gros, ci... 10 1 4

Que celle trouvée dans la maison des orphelins, par les citoyens Arpin et Sanson-Hadrot, suivant leur procès-verbal du même jour, a été reconnue être du poids de trente-un mares, sept onces, six gros et demi, ci..... 31 7 6½

Que celle retirée par les mêmes commissaires de l'hospice d'humanité s'est trouvée peser la quantité de vingt-un mares, une once, deux gros, ci..... 21 1 2

Que celle retirée par les mêmes commissaires de l'église dite de Saint-Quiriau, s'est trou-

vée peser la quantité de trente-deux mares, une once, ci..... 32 1 »

Que celle trouvée chez le citoyen Guillaume, fermier à Clausebarbe, appartenant à la chapelle de ce nom, s'est trouvée peser la quantité de un marc, sept onces, quatre gros, ci..... 1 7 4

Que celle retirée de l'église dite de Saint-Ayoul, par les citoyens Naudot et Varin, commissaires, suivant leur procès-verbal du même jour, s'est trouvée peser la quantité de quarante mares, six gros, ci..... 40 » 6

Plus il s'est trouvé dans la maison commune deux calices et autres objets pesant ensemble quatre mares qui ont été tirés de la chapelle de ladite maison commune et de celle de la maison de sûreté, ci..... 4 » »

Plus une couronne d'argent qui a été remise à la Commission par les jardiniers de la ci-devant confrérie de Saint-Fiacre, et une petite médaille donnée par le nommé Le Blond, le tout pesant un marc, une once, ci..... 1 1 »

Tous les articles ci-dessus formant la quantité de cent quatre-vingt mares, sept onces, six gros et demi, ont été, en présence des susnommés, mis dans une caisse de bois pour être transportés à Paris et y être déposés au trésor national, ou dans l'hôtel des Monnaies.

Et à l'égard des petites perles et pierreries détaillées dans les procès-verbaux dressés par les citoyens Arpin et Sannoy-Hadrot, les citoyens Naudot et Varin, Herant et Vinnevault, elles ont été mises dans une petite boîte, laquelle a été remise au citoyen Siret, qui s'en est chargé pour en faire le dépôt et la remise, ainsi que d'une croix et du cordon du ci-devant grand ordre de Saint-Louis, qui ont été déposés à la commune par le citoyen Choisy qui en était propriétaire.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, et la réquisition des citoyens Herant et Vinnevault, Arpin, Sannoy-Hadrot, Naudot et Varin, leurs procès-verbaux ont été annexés aux présentes, qui leur serviront de décharge.

En la maison commune, à Provins, le duodi de la première décade de frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

(Suivent 9 signatures.)

Je soussigné, directeur des messageries nationales, reconnais qu'il m'a été remis une caisse d'argenterie contenant valeur pesant cent quatre-vingt-sept mares d'argenterie provenant des églises de cette commune.

A Provins, ce 2 frimaire, l'an II de l'année républicaine une et indivisible.

Ladite caisse adressée à l'adresse du citoyen Président de la Convention pour être envoyée par la diligence de Provins.

Charles DUQUESNOY, *directeur*.